
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les congés et les vacances de l'Athénée Ganenou à Uccle pour l'année scolaire 2006-2007

A.Gt 25-07-2006

M.B. 26-10-2006

Le Gouvernement de la communauté française,

Vu l'article 8 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'Enseignement secondaire, remplacé par le décret du 13 juillet 1998;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le présent arrêté s'applique à l'Athénée Ganenou à Uccle.

Article 2. - La rentrée scolaire est fixée au 28 août 2006 pour l'année scolaire 2006-2007.

Article 3. - Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2006-2007 :

1° Le mercredi 27 septembre 2006

2° Fête de Kippour : le lundi 2 octobre 2006

3° Congé de détente d'Automne : du lundi 30 octobre 2006 au vendredi 3 novembre 2006 inclus

4° Vacances d'hiver : du lundi 25 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007 inclus

5° Congé de détente de carnaval : du lundi 19 février 2007 au vendredi 23 février 2007 inclus

6° Vacances de Pessah : du lundi 2 avril 2007 au vendredi 13 avril 2007 inclus

7° Fête du travail : le mardi 1^{er} mai 2007

8° L'Ascension : le jeudi 17 mai 2007

9° Fête de Chavouot : du mercredi 23 mai 2007 au vendredi 25 mai 2007

10° La Pentecôte : le lundi 28 mai 2007

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2006.

Bruxelles, le 25 juillet 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

